

CAHIERS TECHNIQUES

Schéma territorial éolien du Parc naturel régional Scarpe-Escout

IDENTIFICATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'IMPLANTATION



Paysage
Développement
durable
Aménagement
Territoire
Réglementaire



Parc naturel régional
Scarpe - Escout

contact@pnr-scarpe-escout.fr
www.pnr-scarpe-escout.fr

Maison du Parc
357, rue Notre Dame d'Amour
59230
SAINT-AMAND-LES-EAUX
Tél: +33(0)3 27 19 19 70
Fax: +33(0)3 27 19 19 71



Espaces naturels régionaux
Nord-Pas de Calais



Parc naturel régional
de l'Avesnois



Parc naturel régional
des Caps et Marais d'Opale



Parc naturel régional
Scarpe - Escout



RÉGION
NORD-PAS DE CALAIS

Le Parc naturel régional Scarpe-Escout bénéficie du soutien financier du Conseil Régional Nord-Pas de Calais et du Conseil Général du Nord

Avec le soutien de :



Espaces naturels régionaux
Nord-Pas de Calais



RÉGION
NORD-PAS DE CALAIS



Conseil Général
du Nord



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE



Union Européenne

Editeur et directeur de publication : Parc naturel régional Scarpe-Escout, représenté par son président, Daniel Mio
Responsable de publication : Michel Marchyllie
Coordination : Clotilde Delabie, Marie-Lise Veillet
Parc naturel régional Scarpe-Escout
Conception graphique : Gilles Vidal
Crédits photographiques : S. Dhote, F. Leseq, J.C. Carton, V. Gaveriaux, G. Smellinckx
Impression : Nord'Imprim (papier sans chlore)

Remerciements particuliers à toute l'équipe du Parc ayant contribué à ce travail.

© Septembre 2005

Ce document fait partie de la collection des Cahiers Techniques.

Pour tout renseignement, contactez le Parc naturel régional Scarpe-Escout au 03 27 19 19 70

La charte du Parc naturel régional Scarpe Escaut est un document de référence qui traduit le projet de territoire. Renouvelée en 1998, elle est en vigueur pendant 10 ans. Elle énonce les règles du jeu et les engagements de chacun des signataires du document.

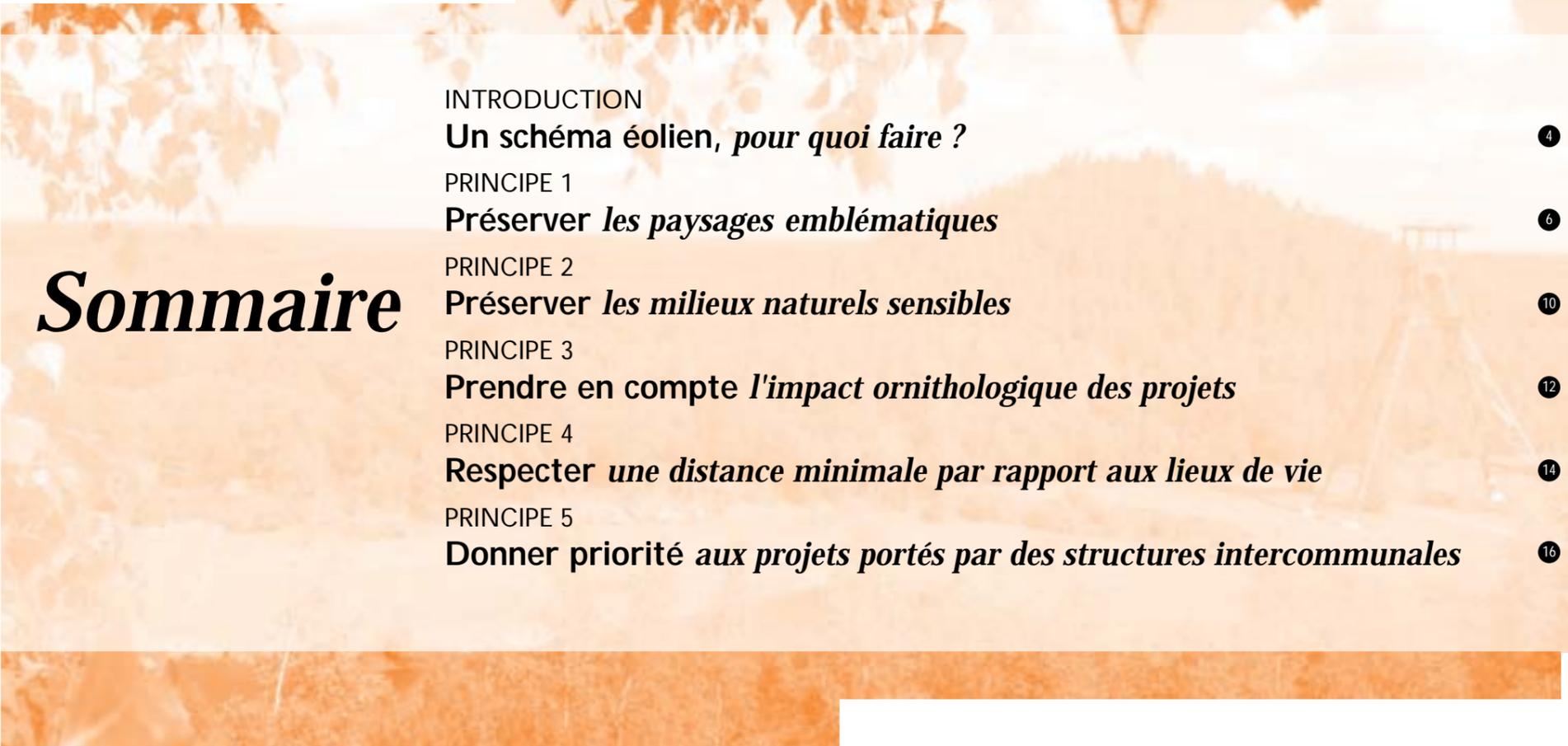
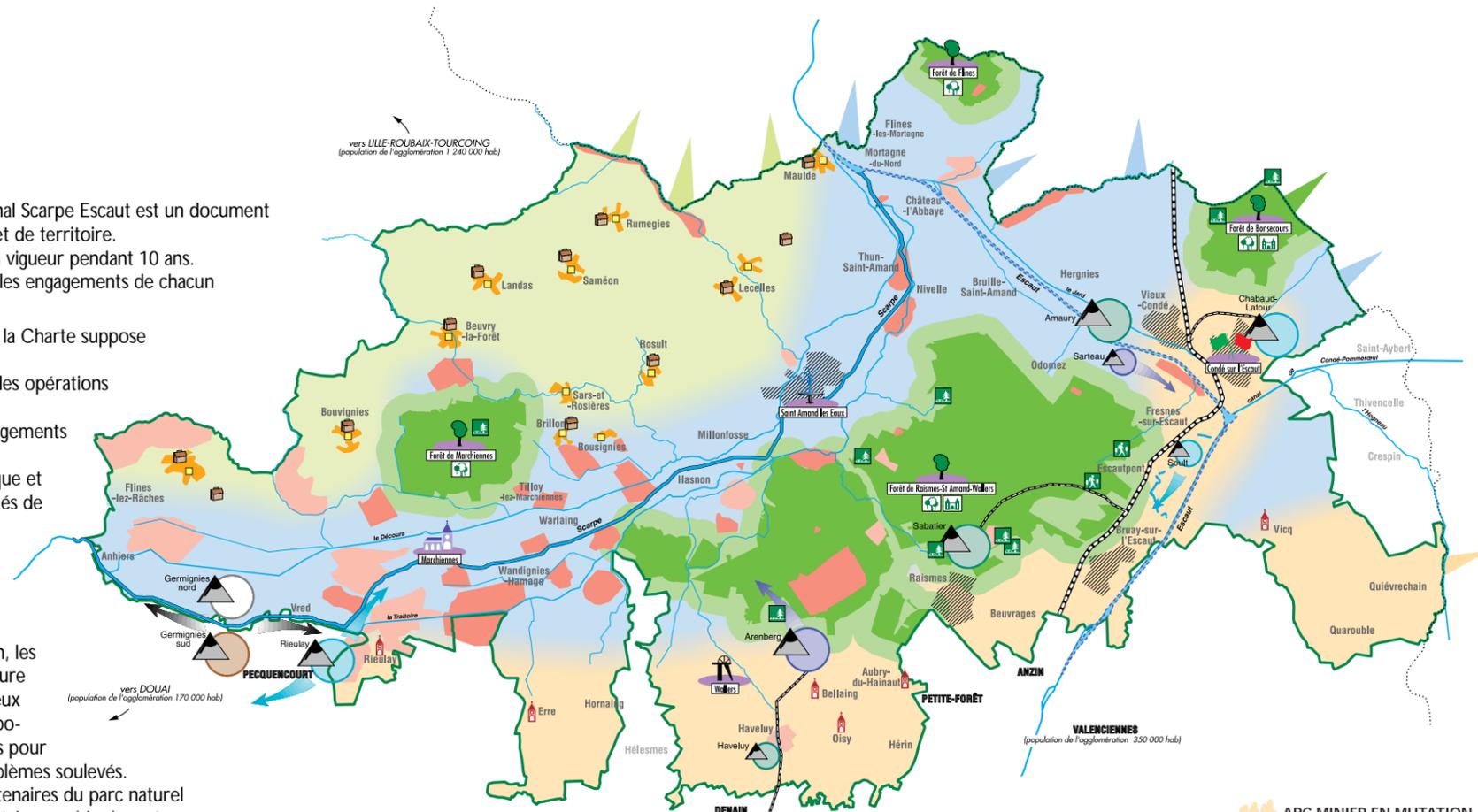
La traduction opérationnelle de la Charte suppose pour le Parc naturel régional :

- de formaliser concrètement des opérations sur le terrain,
- de veiller au respect des engagements contractualisés,
- de sensibiliser l'opinion publique et les partenaires sur les modalités de mise en œuvre du projet de territoire.

Les cahiers techniques répondent à cette dernière intention.

Ils exposent, dans leur rédaction, les diagnostics qui ont nourri l'écriture de la Charte, soulignent les enjeux d'évolution du territoire et proposent des outils méthodologiques pour apporter des réponses aux problèmes soulevés. Ils s'adressent aux élus, aux partenaires du parc naturel régional, aux bureaux d'études, à l'ensemble des acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire. Ils entendent développer ainsi des interventions cohérentes et partagées.

Référence Plan Parc :
Le Parc, territoire exemplaire
Référence Charte :
Vocation 2 : Le Parc, territoire exemplaire
Orientation 3, mesure 3 : Favoriser l'intégration paysagère et environnementale des grands projets d'équipement et d'infrastructure
Orientation 5, mesure 2 : Contribuer à la réduction des pollutions et à la maîtrise de l'énergie



Sommaire

INTRODUCTION

Un schéma éolien, pour quoi faire ?

PRINCIPE 1

Préserver *les paysages emblématiques*

PRINCIPE 2

Préserver *les milieux naturels sensibles*

PRINCIPE 3

Prendre en compte *l'impact ornithologique des projets*

PRINCIPE 4

Respecter *une distance minimale par rapport aux lieux de vie*

PRINCIPE 5

Donner priorité *aux projets portés par des structures intercommunales*

Un schéma éolien, pour quoi faire ?

UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION

Conformément à la Directive européenne sur la production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables (décembre 2000) et au protocole de Kyoto (décembre 1997) sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la France s'est engagée à produire 21% de sa consommation d'électricité à partir de sources énergétiques renouvelables à l'horizon 2010, soit une augmentation de 6% par rapport au niveau actuel. Cet engagement a permis l'essor de nouvelles filières, en particulier celle de l'énergie éolienne.

Devant l'émergence de nombreux projets éoliens, la région Nord-Pas de Calais s'est dotée d'un schéma régional éolien en mai 2003.

C'est dans ce contexte que le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, qui souhaite participer au développement de l'éolien dans le respect des enjeux propres à son territoire, a engagé une déclinaison territoriale du schéma régional éolien.

Plusieurs objectifs motivent ce schéma éolien territorial :

Disposer d'un document d'aide à la décision

Ce schéma, qui n'a pas de vocation réglementaire, n'a pas pour but de désigner des zones où l'implantation d'un parc éolien est autorisée ou au contraire interdite. Il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision à destination des élus, des partenaires techniques et des opérateurs développant les projets.

Par le biais d'un porter à connaissance, cet outil fixe ainsi des priorités environnementales par rapport aux spécificités du territoire, et devra servir d'aide méthodologique pour les porteurs de projet en amont de leur recherche de site d'implantation. En aval du projet, il pourra également servir d'aide technique pour évaluer les effets d'un parc éolien au moment de l'étude d'impact. Les premiers éléments de diagnostic énoncés dans le présent document seront tout de même à affiner dans le cadre des études de faisabilité ou d'impact.

Prairie d'élevage
Flines-les-Mortagne



Saules têtards
Walleris



Rappeler les enjeux de l'éolien sur le territoire du Parc

Approuvée en 1998, la charte du Parc naturel régional ne précise pas de position vis à vis du développement de l'énergie éolienne.

Toutefois, en tant qu'acteur du développement durable, le Parc s'engage à réduire les pollutions en valorisant notamment les technologies propres (vocation 2 - mesure 2 de la Charte).

En ce sens les éoliennes peuvent répondre à cette attente, en veillant cependant à concilier leur implantation avec la qualité environnementale et paysagère du

territoire. Ce document présente donc les différents enjeux auxquels le projet éolien doit apporter des éléments de réponse, et sur lesquels le Parc portera une attention particulière.

Ce document s'organise autour de cartographies illustrant ces principes généraux à respecter. Il pourra être prolongé à plus long terme par un cahier de recommandations précises concernant l'implantation de tout projet éolien.

Qu'est-ce qu'un parc éolien ?

Un " parc éolien " peut se définir comme un ensemble constitué :

- d'au moins deux éoliennes (également appelées aérogénérateurs) connectées au même point de livraison au réseau d'électricité;
- de voies d'accès ;
- d'un local technique appelé poste de livraison ;
- d'une ligne électrique le plus souvent enterrée permettant le raccord au réseau électrique.

Comment a été élaboré le Schéma territorial éolien ?

- Ce document a été élaboré au sein du Parc naturel régional, en associant différents services et partenaires du Parc lors d'une réunion technique en juin 2004 ;
- Il a ensuite été présenté et débattu lors des comités du Syndicat des Communes Intéressées, puis du Syndicat Mixte, en juin 2004.

PRINCIPE 1

Préserver les paysages emblématiques

La Charte du Parc (1998-2008) identifie les éléments paysagers emblématiques de l'identité rurale, naturelle et minière du territoire :

- les terrils majeurs de l'Arc minier ;
- les forêts domaniales du Cœur de nature, ainsi que leurs lisières, espaces sensibles ;
- les censes, anciennes fermes abbatiales, de la Campagne habitée

Le schéma territorial éolien recommande de ne pas implanter de parc éolien susceptible de créer une concurrence visuelle avec ces éléments remarquables du paysage.

Aux abords de ces espaces, des précautions seront prises, grâce notamment à une étude détaillée des covisibilités dans le cadre de l'étude d'impact.

Etudier la " covisibilité " consiste à étudier deux types de perception du projet éolien dans son environnement. Il s'agit d'évaluer :

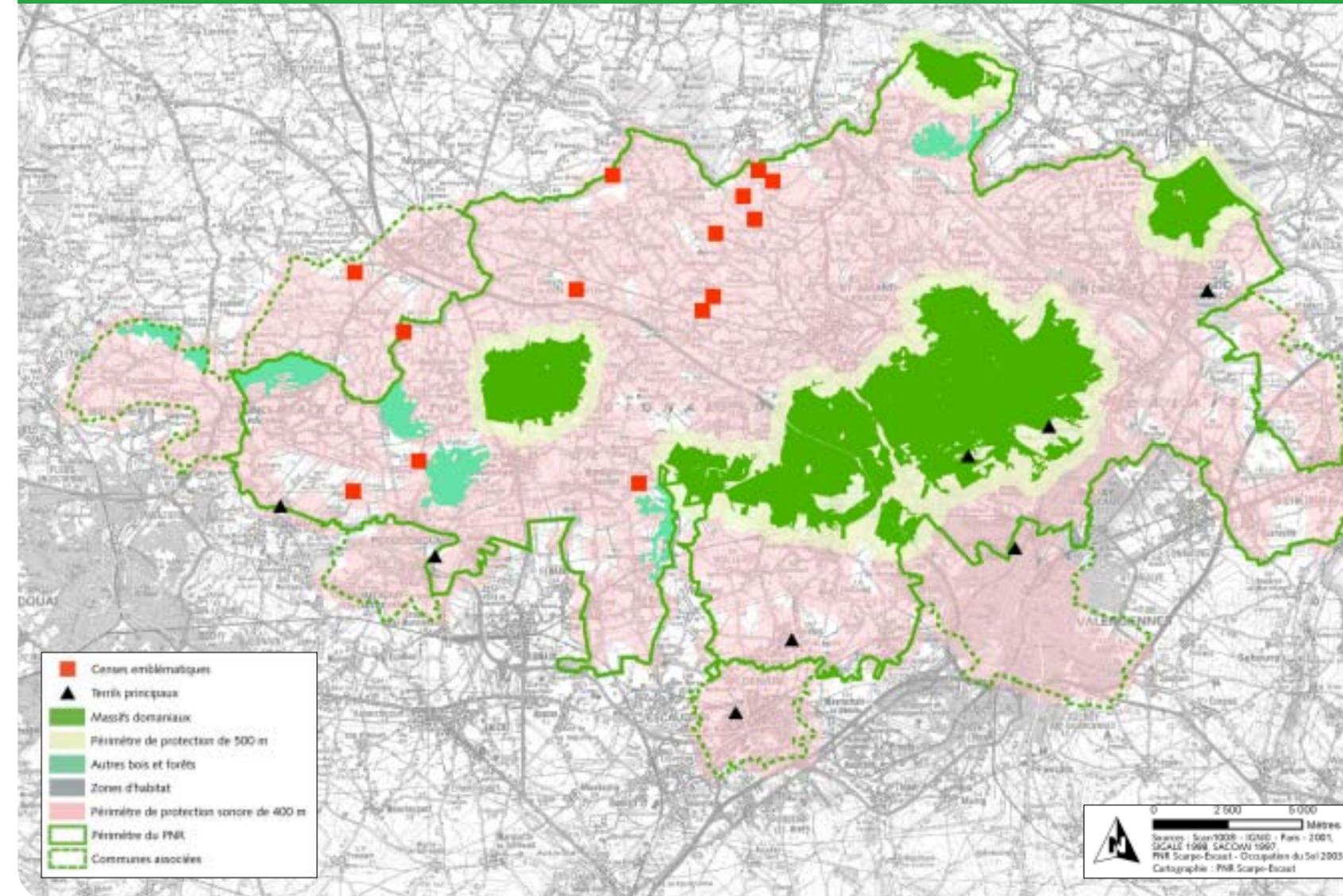
- la visibilité du parc éolien depuis des sites identifiés comme emblématiques (sites remarquables, sites touristiques...) ;
- la perception simultanée du parc éolien et des sites emblématiques depuis des points fréquentés (routes...) ou habités.

Monuments et sites classés ou inscrits (au titre des lois de 1913 et de 1930) marquent également de leur empreinte le Parc naturel régional. Ces éléments paysagers et architecturaux remarquables doivent eux aussi faire l'objet d'une attention particulière afin de limiter les impacts visuels dus à la présence des machines dans un périmètre adapté au contexte du projet.

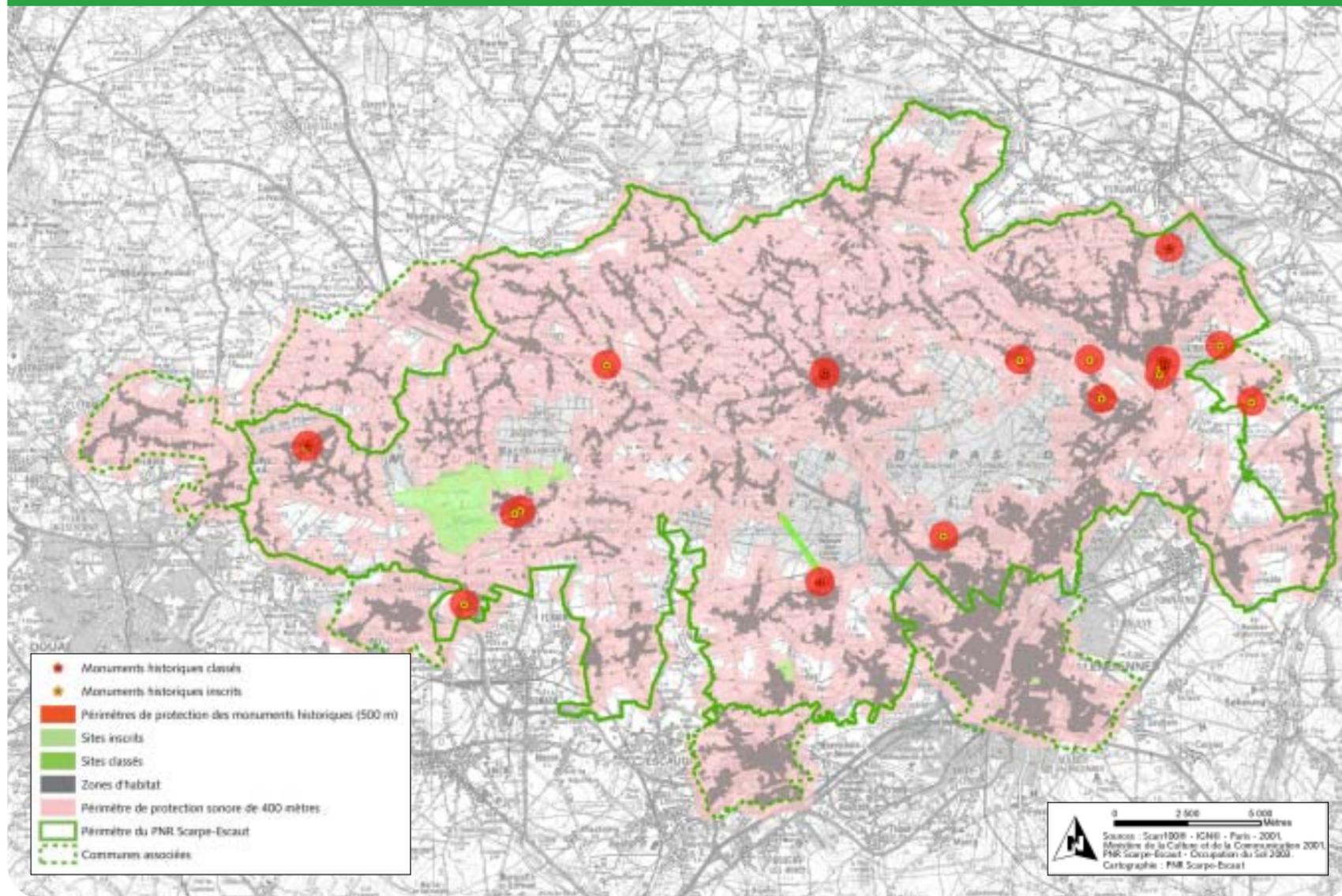


Chevalement du site Sabatier
Raismes

Patrimoine paysager et architectural : éléments emblématiques



Patrimoine paysager et architectural : monuments et sites protégés



8

Extrait carte IGN
© IGN - 2005
Reproduction interdite
Autorisation n° 60.05075

Forêt
Flines-lez-Raches



Cense Coutan
Lecelles



Prairies
Denain



Cense
Sars-et-Rosières



Chapelle Ballgand
Flines-lez-Mortagne

9

PRINCIPE 2

Préserver les milieux naturels sensibles

Milieux naturels et zones humides, particulièrement fragiles dans le Cœur de nature, présentent des intérêts écologique et paysagers majeurs.

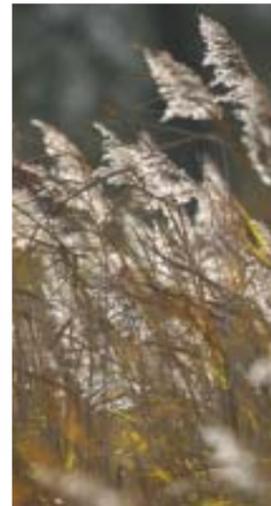
Sont répertoriés sur cette carte :

- les sites protégés réglementairement ou contractuellement (Natura 2000, réserves...)
- les espaces remarquables faisant l'objet d'un inventaire scientifique (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)
- les sites prioritaires du Parc répertoriés dans le Plan de Parc de 1998 et faisant l'objet d'opérations de préservation, de gestion et de valorisation.

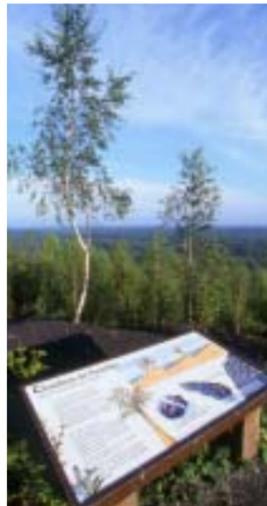


Ces espaces témoins des richesses du Parc nécessitent une protection particulière. L'étude d'impact devra évaluer l'incidence du projet sur les milieux naturels sensibles, en particulier dans le cadre des notices d'incidence sur les sites Natura 2000 et leur périmètre.

Phragmites
Réserve naturelle régionale
de la tourbière de Vred



Site Sabatier à Raismes

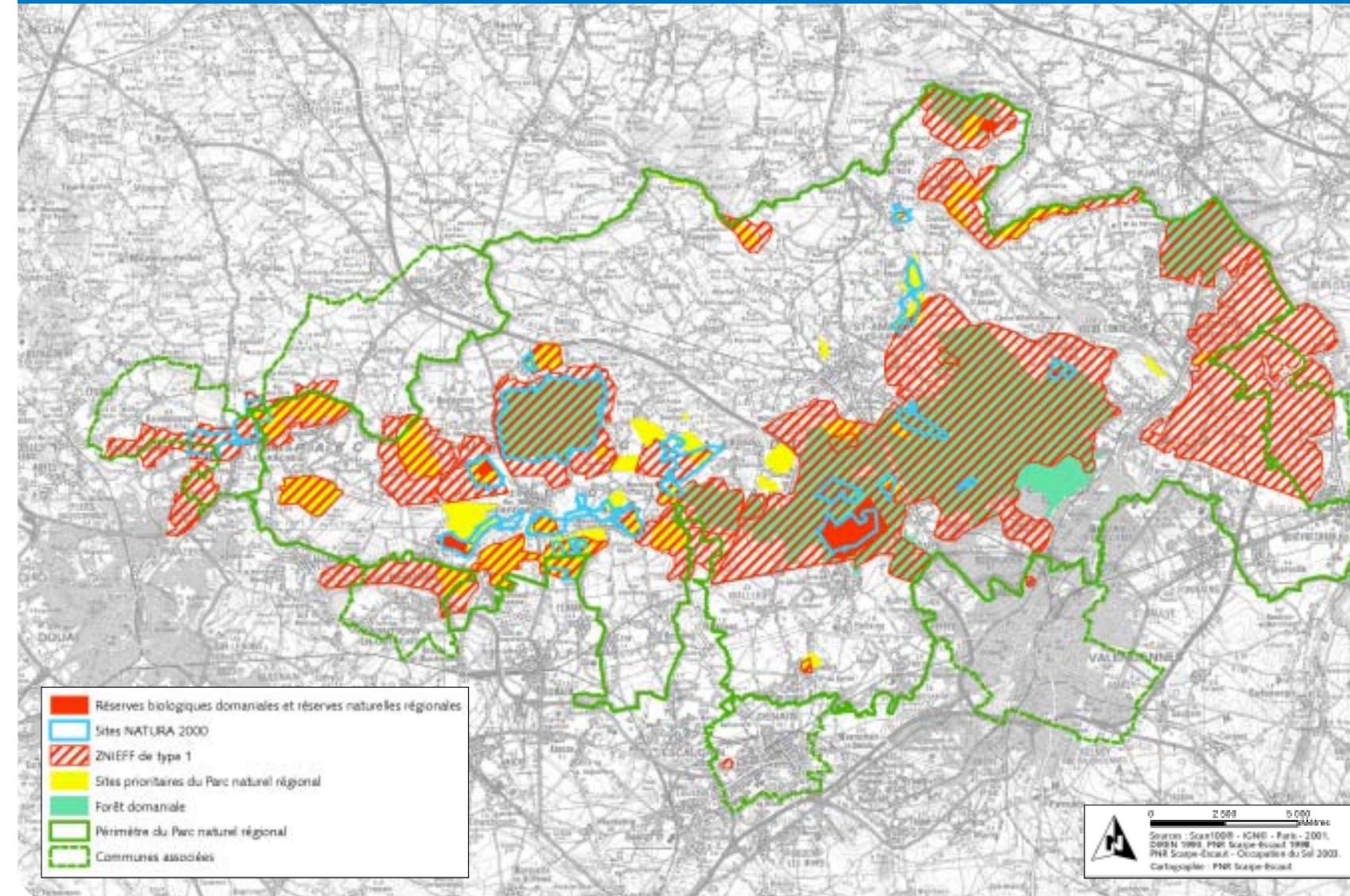


Réserve biologique domaniale
de la Mare à Goriaux



Lac des Argales
Rieulay

Patrimoine naturel



PRINCIPE 3

Prendre en compte l'impact ornithologique des projets

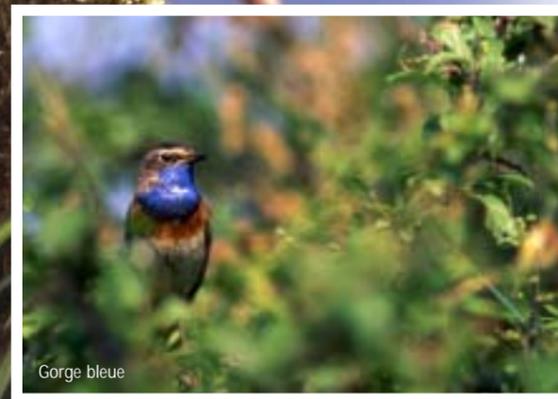
Martin pêcheur

A l'heure où l'impact ornithologique des parcs éoliens n'est pas encore déterminé, le principe de précaution d'impose. En partenariat avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais et l'Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement, une liste des espèces les plus sensibles aux infrastructures aériennes (comme les éoliennes par exemple) a été définie, accompagnée d'une cartographie de leurs zones de présence continue et de déplacements locaux.

Ces données, disponibles auprès du Parc, sont synthétisées sur la carte de sensibilité ornithologique. Celle-ci précise la zone de présence continue des espèces sensibles des milieux forestiers, des milieux ouverts et des milieux humides, ainsi que les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Dans ces périmètres en particulier, une analyse fine est à engager avant tout projet. Un suivi ornithologique après mise en service d'un parc éolien est nécessaire pour évaluer les impacts réels des machines sur les populations d'oiseaux.

12



Gorge bleue

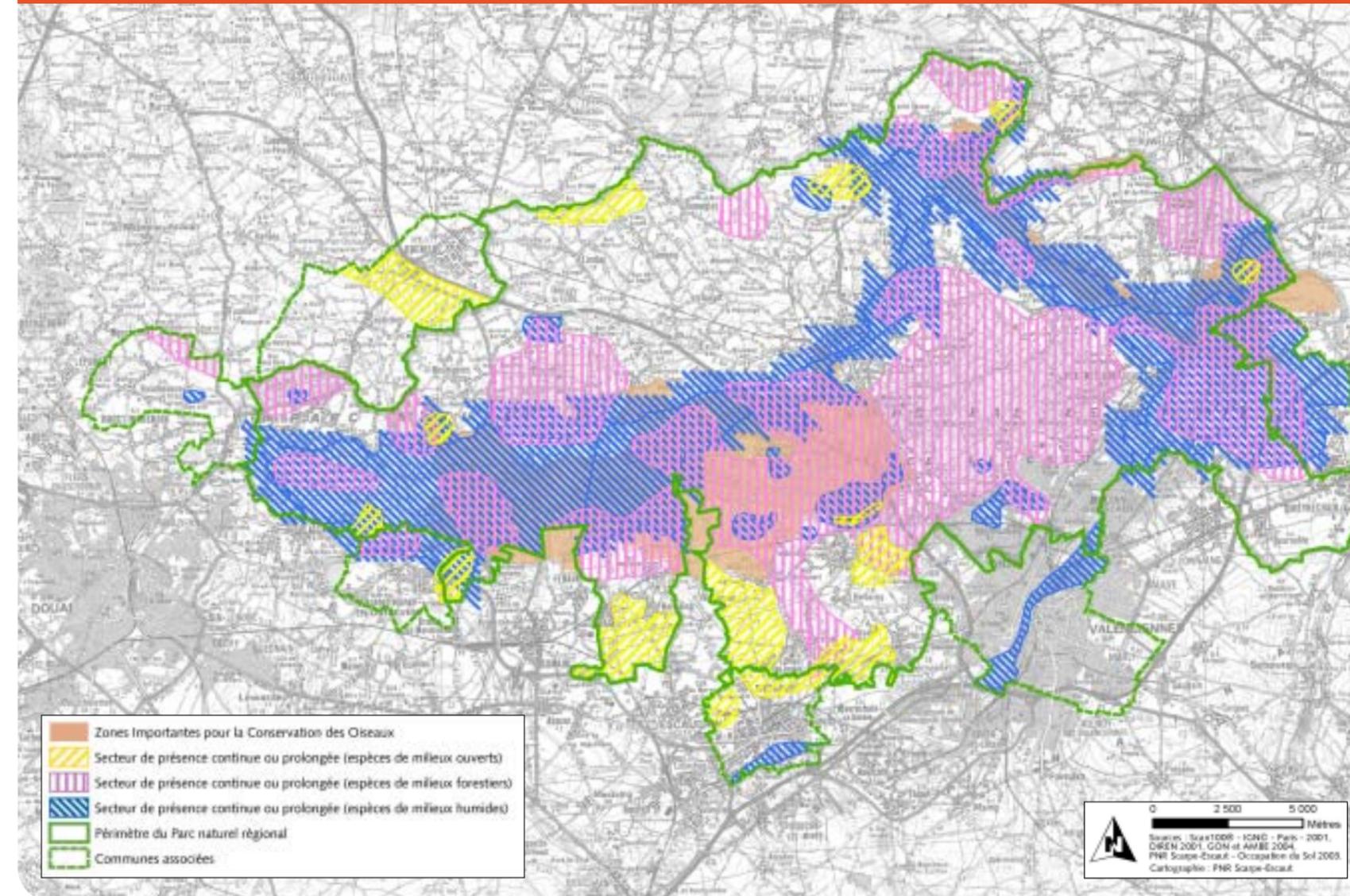


Vanneau huppé



Cheveche d'Athéna

Sensibilité ornithologique



13

PRINCIPE 4 **Respecter une distance minimale par rapport aux lieux de vie...**

La valorisation et la préservation du cadre de vie est une vocation du Parc naturel régional Scarpe-Escout.

Avec une densité de plus de 340 hab/km² et ses 162 000 habitants pour les communes adhérentes, la présence humaine est fortement marquée sur le Parc, notamment par un bâti très présent sur le territoire.

Cette urbanisation dense semble laisser peu d'espace disponible pour les projets éoliens.

... et respecter une distance minimale entre les parcs éoliens

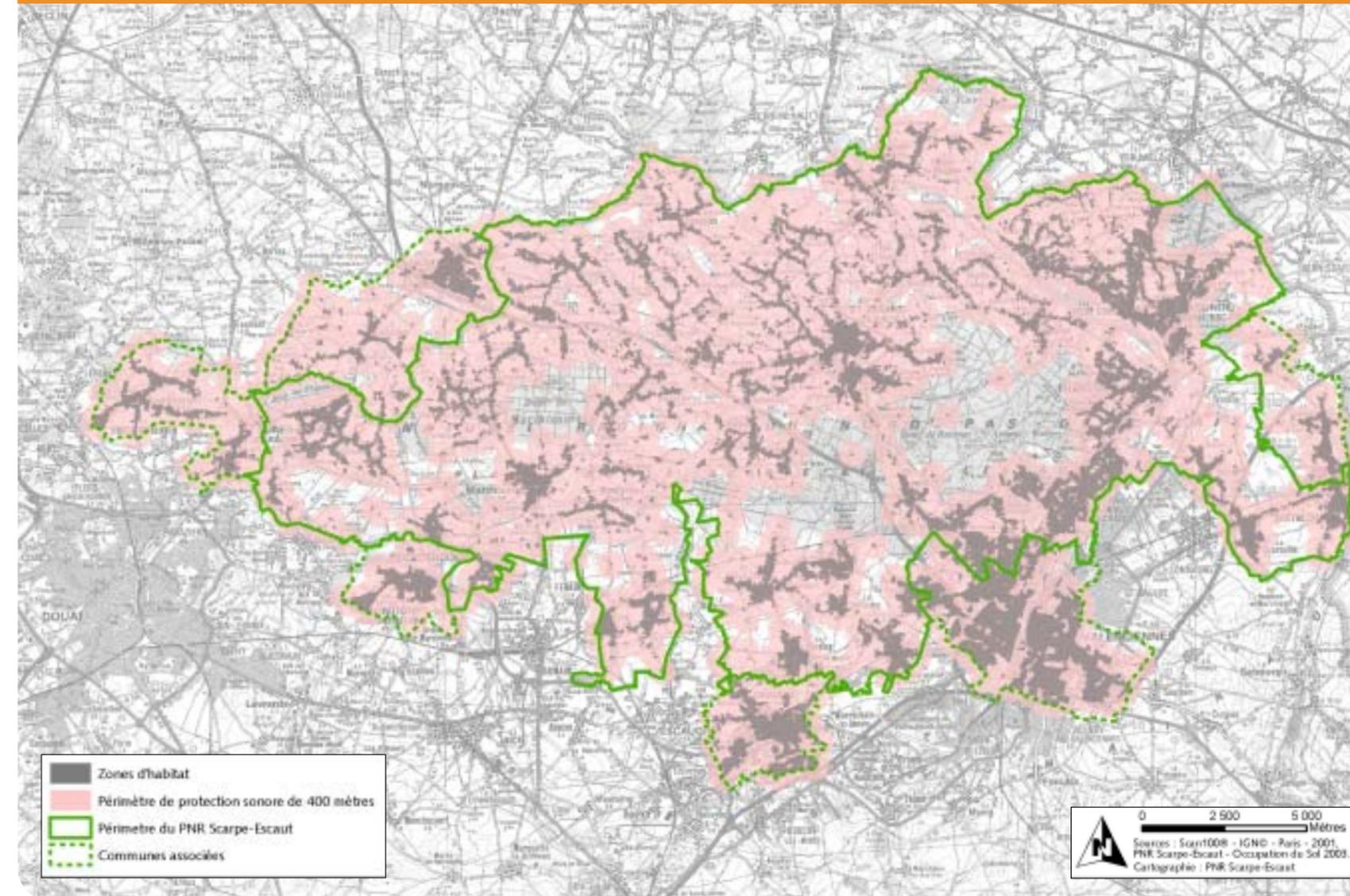
Afin d'éviter la banalisation des paysages par une présence trop importante des parcs éoliens, il est souhaitable de maintenir une distance minimale que le schéma régional Nord-Pas de Calais estime à 10 km entre chaque parc éolien. Cet ordre de grandeur s'applique relativement bien au territoire de Scarpe-Escout où les paysages compartimentés, du fait d'une couverture végétale et bâtie diversifiée et dense sur un relief plat, ont l'avantage de limiter rapidement les vues lointaines sur le projet.

Sous réserve d'une cohérence globale du projet (mise en valeur de la perception visuelle d'ensemble), il est possible d'envisager le regroupement de parcs éoliens sur un même site.

Dans tous les cas, une analyse plus fine mettant en évidence les covisibilités entre les sites éoliens en fonction de la topographie et des caractéristiques paysagères locales devra être réalisée par le porteur de projet dans le cadre de l'étude d'impact.



Protection sonore autour de l'habitat



PRINCIPE 5 **Donner priorité aux projets portés par des structures intercommunales**

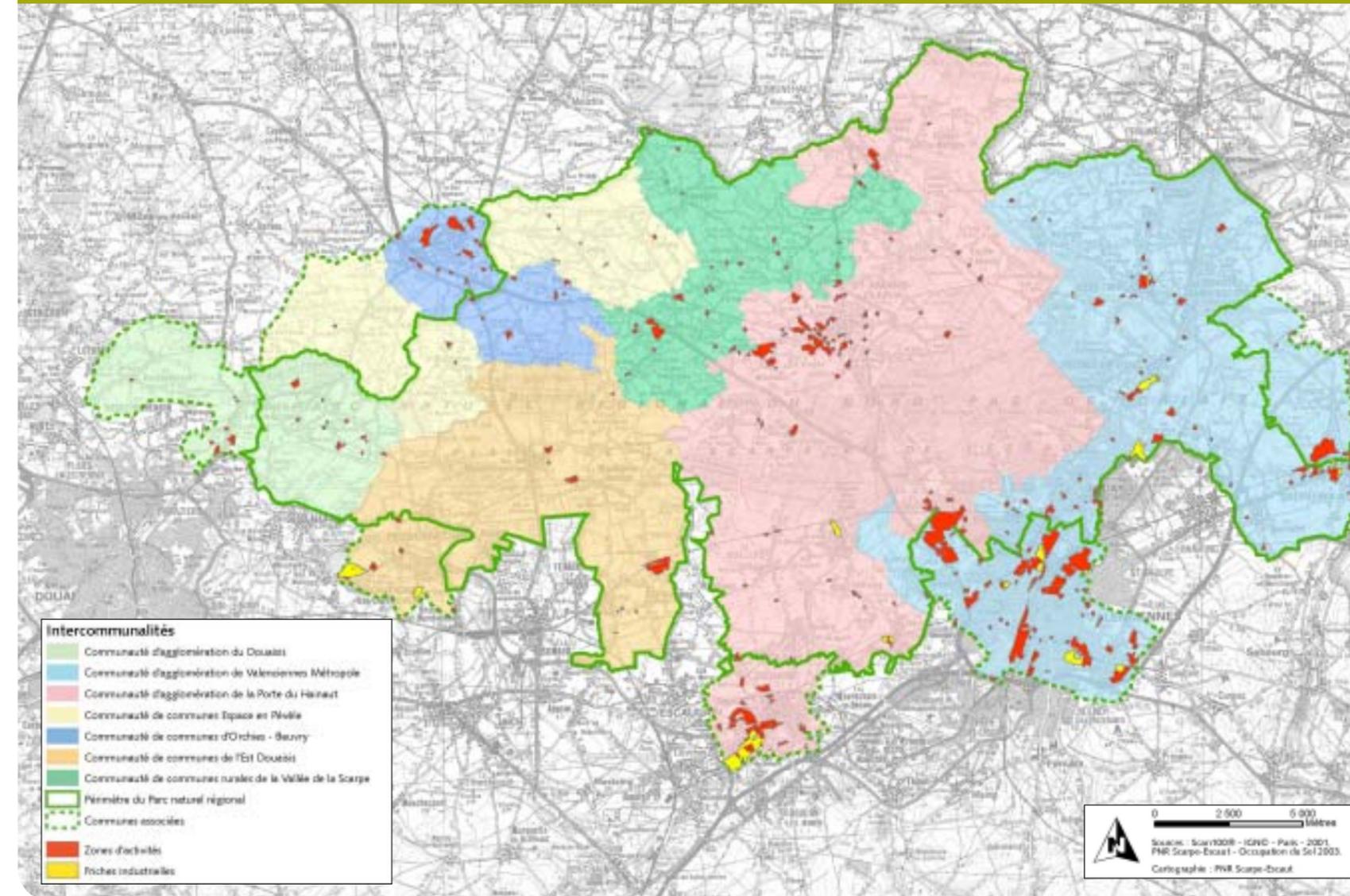
Une réflexion à l'échelle intercommunale permet de favoriser la recherche d'un site d'implantation le mieux adapté et le plus cohérent avec le territoire, sans contrainte de limites administratives communales. De plus, la maîtrise d'ouvrage, ou à défaut le soutien du projet par les intercommunalités est la garantie de retombées économiques partagées grâce à la Taxe Professionnelle Unique.



Une piste pour un futur site : favoriser l'implantation dans des secteurs déjà artificialisés
La carte présente la répartition des zones industrielles et artisanales sur le Parc, ainsi que les friches répertoriées.
Dans la mesure de leur faisabilité technique, de la compatibilité des risques et des nuisances avec les activités du site, l'implantation d'un projet éolien sur un site déjà artificialisé doit être favorisée. Zones d'activités, zones industrielles ou encore zones de dépôt et de stockage peuvent ainsi y trouver une optimisation de l'espace disponible et une valorisation paysagère de sites déjà remaniés par l'homme.



Organisation intercommunale





EN SAVOIR PLUS

www.schemaregionaleolien-npdc.org

www.ademe.fr

BIBLIOGRAPHIE

- ADEME, *Guide du développeur de parc éolien*, ADEME Editions, novembre 2003.
- ADEME, CLER, *Des éoliennes dans votre environnement ? 6 fiches pour mieux comprendre les enjeux*, avril 2002.
- Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, *Schéma éolien territorial du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale*, novembre 2004.

Territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut *et ses communes associées*

